



Conditions Spéciales pour la fourniture d'électricité d'une Pompe à Chaleur (PAC)

Vous avez choisi de chauffer (ou vous chauffez déjà) votre maison au moyen d'une Pompe à Chaleur (PAC)? SIG vous propose un prix attractif, basé sur le choix du produit que vous aurez choisi pour votre énergie domestique (SIG Vitale Bleu, SIG Vitale Vert, SIG Vitale Soleil, offre Découverte, offre Horizon ou SIG Initial).

Prix de l'électricité pour la Pompe à Chaleur :

	SIG Vitale Bleu	SIG Vitale Vert	SIG Vitale Soleil	Offre Découverte	Offre Horizon	SIG Initial
--	-----------------	-----------------	-------------------	------------------	---------------	-------------

Prix en Ct/kWh, hors TVA

Heures pleines	24.04	29.04	85.04	25.04	26.04	23.74
Heures douces	12.83	17.83	73.83	13.83	14.83	12.53

Prix en Ct/kWh, TVA incl.

Heures pleines	25.87	31.25	91.50	26.94	28.02	25.55
Heures douces	13.81	19.19	79.44	14.88	15.96	13.48

*Ces prix incluent: énergie, prestations dues aux collectivités publiques (PCP) et l'utilisation du réseau
Le supplément fédéral NER vient en sus de ces tarifs.*

Interruptibilité de la fourniture

Pour pouvoir vous faire bénéficier de conditions de prix avantageuses, SIG interrompt la fourniture d'électricité de la PAC pendant les périodes où l'électricité coûte cher, 3 heures au maximum par période de 24 heures, dont deux heures consécutives au maximum.

Période de facturation

Heures pleines (HP) : de 7h à 22 h en semaine et de 17h à 22h les samedis et dimanches.

Heures douces (HD) : toutes les heures non mentionnées sous heures pleines.

Mesure et contrôle de l'électricité vendue

Le système de comptage d'énergie doit être adapté pour permettre l'application des conditions spéciales. Les frais d'installation sont à la charge du client.



Durée du contrat

Le contrat est valable 3 ans à partir de la date de la signature du client. Il est renouvelé tacitement d'année en année s'il n'est pas dénoncé 3 mois avant son échéance.

Début du contrat

Dès la mise en service de votre installation PAC, vous recevrez un contrat PAC, reprenant les conditions ci-dessus, que vous nous retournerez daté et signé. S'il s'agit d'une maison neuve, vous recevrez également un dossier d'accueil qui vous permettra de choisir le type d'énergie (SIG Vitale Bleu, SIG Vitale Vert, SIG Vitale Soleil, offre Découverte, offre Horizon ou SIG Initial) pour votre installation domestique.

Renseignements

Pour tous renseignements concernant la gamme de produits d'énergie électrique SIG Vitale ou le contrat PAC, n'hésitez pas à appeler notre Centre de Relation Client au 0844 800 808.

Ce tarif est subordonné aux dispositions du règlement pour la fourniture de l'énergie électrique. Un règlement approuvé par le Conseil d'administration de SIG fixe les modalités d'application du présent tarif.

Ce tarif, en déclinaisons SIG Vitale Bleu, Vert, Initial et Offres Découverte et Horizon, a été adopté par le Conseil d'Administration des Services Industriels de Genève le 25 juin 2009, et approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juillet 2009, respectivement les 17 décembre 2009 et 24 mars 2010 pour SIG Vitale Soleil, en application de l'art. 160, al. 2, lettre a), de la Constitution genevoise du 24 mai 1847 et de l'art. 38, lettre a), de la loi sur l'organisation de SIG du 5 octobre 1973. Il remplace le précédent tarif.

Applicable dès le 1^{er} janvier 2010.

TVA au taux de 7,6%